

<p style="text-align: center;">PREMIERE DIVISION MASCULINE DEPARTEMENTALE REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER</p>

ARTICLE 1 :

- Le championnat de première division départementale est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2 :

- Ces Groupements Sportifs sont répartis en x poules disputant des rencontres "aller-retour".
- Après application de l'article 4, .

ARTICLE 3 :

- Classement pour l'attribution du titre.
Le classement, pour le titre de champion, est établi en tenant compte :
 1. du nombre de points.
 2. du point average particulier s'il y a lieu.

En cas d'égalité du point average particulier, un match supplémentaire sur terrain neutre départagerait les deux Groupements Sportifs.

ARTICLE 4 :

- Classement pour la montée.
Le classement, pour la montée, est établi en tenant compte :
 1. du nombre de points
 2. de l'exposant numériquement inférieur.

En cas d'égalité du point average particulier, un match supplémentaire sur terrain neutre départagerait les deux Groupements Sportifs.

ARTICLE 5 :

- Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.